

DECRET N°71-159 du 15 septembre 1971

portant nominations à la Cour
de Sûreté de l'Etat -

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
 - VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel;
 - VU la Loi n°65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;
 - VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents;
 - VU l'Ordonnance n°71-18/CP/MJL du 22 mai 1971, instituant une Cour de Sûreté de l'Etat;
 - VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
 - VU le Décret n°91/PR/MJL du 14 octobre 1965, portant nomination de Mr Vincent AUGUSTIN en qualité de Juge au Tribunal de 1ère Instance de Porto-Novo;
 - VU le Décret n°213/PR/MJL du 20 juillet 1968, portant nomination de Mr François-Xavier GRIMAUD en qualité de Procureur de la République par intérim près le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou;
 - VU le Décret n°69-120/PR/MJL du 8 mai 1969, portant nomination de Mr Gaston FOURN en qualité de Procureur Général près la Cour de Sûreté de l'Etat;
 - VU le Décret n°69-122/PR/MJL du 8 mai 1969, portant nomination de Me François Ahoulouvi ANANI en qualité de Greffier en Chef à la Cour de Sûreté de l'Etat;
 - VU le Décret n°69-123/PR/MJL du 9 mai 1969, portant nomination de Mr Maurille CODJIA en qualité de Juge d'Instruction à la Cour de Sûreté de l'Etat, de Mr Alexandre DURAND et de Mme Elisabeth POGNON en qualité de Conseillers à la Cour de Sûreté de l'Etat;
 - VU le Décret n°69-234/PR/MJL du 17 septembre 1969, portant nomination de Mr Jacques Ephrem HOUNGBEDJI en qualité de Juge au Tribunal de 1ère Instance de Cotonou;
 - VU le Décret n°69-237/PR/MJL du 17 septembre 1969, portant nomination de Mr Alexandre DURAND en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou;
 - VU le Décret n°70-207/CP/MJL du 29 juillet 1970, portant nomination de Mr Honoré d'ALMEIDA en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou;
 - VU les Décrets n°s 70-231/CP/MJL du 12 octobre 1970 et 69-123/PR/MJL du 9 mai 1969, portant nomination de Mr Alexandre PARAISSO respectivement en qualité de Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Cotonou et Président de la Cour de Sûreté de l'Etat;
 - VU l'Arrêté interministériel n°5/MJL/MFPT du 17 janvier 1967, nommant Mr François Ahoulouvi ANANI Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Cotonou;
 - VU la Note de Service n°1001/MJL-230 du 2 août 1968, nommant Mr Emile AGBANRIN Greffier à la Cour d'Appel de Cotonou;
 - VU l'Arrêté n°40/MJL-231 du 4 juin 1970, nommant Mr Joseph HOUNWANOU GNONLONFOUN Juge au Tribunal de 1ère Instance de Cotonou;
 - SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;
- Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en ce qui concerne les Magistrats du siège, lors de sa séance du 26 juillet 1971;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

../..

ARTICLE 1er - Sont abrogées les dispositions des décrets N°s 69-120, 69-122 et 69-123/PR/MJL des 8 et 9 mai 1969 susvisés.

ARTICLE 2 - Mr Alexandre DURAND, Magistrat du 3ème Grade 5ème échelon, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Président de la Cour de Sûreté de l'Etat.

ARTICLE 3 - MM. Honoré d'ALMEIDA, Magistrat du 3ème grade, 6ème échelon et Jacques Ephrem HOUNGBEDJI, Magistrat du 3ème grade, 5ème échelon, sont nommés, cumulativement avec leurs fonctions actuelles, Conseillers à la Cour de Sûreté de l'Etat.

ARTICLE 4 - Mr Joseph HOUNWANOU GNONLONFOUN, Magistrat du 3ème grade, 4ème échelon, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, Conseiller suppléant à la Cour de Sûreté de l'Etat.

ARTICLE 5 - MM. François-Xavier GRIMAUD et Vincent AUGUSTIN, Magistrats du 3ème grade, 5ème échelon, sont nommés, cumulativement avec leurs fonctions actuelles respectivement Juge et Juge-Suppléant chargé de l'Instruction à la Cour de Sûreté de l'Etat.

ARTICLE 6 - Mr Alexandre PARAISSO, Magistrat du 3ème grade, 5ème échelon, est nommé Procureur Général près la Cour de Sûreté de l'Etat, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

ARTICLE 7 - Maîtres François Ahoulouvi ANANI, Greffier en Chef de 3ème échelon, et Emile AGBANRIN, Greffier de 2ème classe, 2ème échelon, sont nommés cumulativement avec leurs fonctions actuelles, Greffier et Greffier d'Instruction à la Cour de Sûreté de l'Etat.

ARTICLE 8 - Pendant leur saisine, les membres et les greffiers de la Cour de Sûreté de l'Etat bénéficient d'une indemnité journalière de vacation aux taux suivants :

- 5.000 francs pour le Président et le Procureur Général ;
- 3.000 francs pour les Conseillers et le Juge d'Instruction
- 2.000 francs pour le Greffier de la Cour ;
- 1.500 francs pour le Greffier d'Instruction.

La même indemnité est allouée aux suppléants au cas où ceux-ci auront à remplir effectivement les fonctions dévolues aux titulaires.

../..

Article 9.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1971

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Amplifications : PCP 8 - MCP 6 - MJL et ses Sces 30 - CS 6 - SGG 4
Ministères 13 - HC 2 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - DEP 2
DGAJL-Dtion Stat. 4 - Intéressés 10 - DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4
Cour de Sûreté de l'Etat 6.